



MAIRIE

Parc Maurice Fuselier
18150 La Guerche/L' Aubois

☎ 02.48.77.53.53

☎ 02.48.77.53.59

Courriel :

mairie.laguerche18@wanadoo.fr

République française
Commune de
La Guerche sur l' Aubois

ARRÊTE MUNICIPAL

N° 125032011

portant règlement sur la limitation de vitesse
pour la rue Picard et la rue des Bruyères

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 21 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'article R 410 et R 413-7 du Code de la route,

Considérant que pour améliorer la sécurité des piétons, notamment les parents d'élèves et leurs enfants qui se rendent à l'école maternelle René Cassin rue Picard et qui stationnent leurs véhicules sur le parking situé rue de Bruyères,

ARRÊTE

Article 1 – La rue Picard est limitée dans les deux sens à 30 km/h à compter de l'implantation du panneau A13a qui signale la circulation de piétons et ce jusqu'à l'intersection avec la rue des Bruyères et de ladite intersection en direction de l'avenue de l'Europe jusqu'à l'implantation du panneau B33 indiquant la fin de la limitation de vitesse à 30 km/h

Article 2 – La rue des Bruyères est limitée dans les deux sens à 30 km/h à compter des panneaux A13a implantés pour l'un en provenance de la rue de Massay et pour l'autre en provenance du quartier des HLM jusqu'à l'intersection avec la rue Picard et de ladite intersection en direction de la rue de Massay et du quartier des HLM jusqu'à l'implantation des panneaux B33 indiquant la fin de la limitation de vitesse à 30 km/h

Article 3 – Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques de la commune de La Guerche sur l'Aubois conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la communauté de brigades de gendarmerie.
Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de gendarmerie de La Guerche sur l'Aubois.
Monsieur le policier municipal de La Guerche sur l'Aubois.
Monsieur le responsable des services techniques de la ville La Guerche sur l'Aubois.
Monsieur l'Officier, commandant le centre de secours de La Guerche sur l'Aubois.

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Guerche sur l'Aubois.
Le 25 mars 2011

Le Maire



Pierre Ducastel